



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Cité administrative-Bâtiment 2-1 rue Joseph Chanrion-CS 20094
38032 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. 04.57.38.65.38-Fax : 04.76.40.82.14-Mel : ddcs@isere.gouv.fr
Site : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse>

Patricia FAYEN-Séjours avec hébergement : 04.57.38.65.24
M-Noëlle THILLET-Accueils de loisirs sans hébergement : 04.57.38.65.25

VACANCES LEO LAGRANGE
67 LA CANEBIERE

13001 MARSEILLE

REÇU le 25 OCT. 2018

Récépissé de déclaration n° 383331002 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **CENTRE LES COULMES**

Exploitant

Identité : **VACANCES LEO LAGRANGE**

Implantation

158, ROUTE DU MONT NOIR

38680

RENCUREL

COL DE ROMEYERE

Tél :

04.76.38.96.90

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 62

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 08 juillet 2014

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 21 mars 2008

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4

Date dernière visite commission sécurité : 28/11/2017

Date arrêté municipal d'ouverture : 23/05/2008

Remarques éventuelles : Ne pas utiliser lits superposés et chambres avec mezzanine pour les moins de 6 ans Capacité = 62 mineurs + encadrement Avis PMI valable 5 ans - CT le 14/09/18 : va faire le nécessaire pour renouveler sa demande PMI

Fait le 12 octobre 2018 à Grenoble



Pour le Préfet et par subdélégation
L'Inspectrice

Isabelle BECU-SALAÛN

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.